

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 25/07/2022

ID : 001-210101895-20220711-DEL22\_18-DE



**N° 22 /18**

**SEANCE DU 11 juillet 2022**

Membre en Exercice : 14  
Présents : 12  
Procurations : 0  
Votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 22 juin 2022.

Membres présents à la séance : Mmes MM. ANDRE Bérengère, ARTERO Véronique, BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Publiée sur le site  
internet de la commune  
le : 27/07/2022

Absent ou excusé : Valérie BLANC, Patricia VERDET.

Secrétaire : Benoît BILLET

**Objet : Projet de centrale photovoltaïque – Proposition de Servitude d'utilité Publique (SUP) sur la parcelle B836**

Dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle cadastrée B 836 (ancienne décharge « Sur Fleurin »), Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- La délibération n°20-60 du 28 septembre 2020 autorisant la société RENESOLAPOWEE à mener une étude de projet,
- La délibération n° 21-32 du 27 septembre 2021 approuvant les termes de la promesse de bail et du bail emphytéotique rédigés par Maître URVOY (notaire à Lyon) et l'autorisant à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur le maire rappelle la présentation de l'état d'avancement du projet réalisée ce jour en début de séance par la société RENESOLAPOWEE et la nécessité de porter une Servitude d'Utilité Publique (SUP) comportant des servitudes garantissant que l'usage futur du terrain soit compatible avec l'état pollué du terrain. Ces servitudes encadrent la construction et l'exploitation de la centrale solaire, sur le terrain pollué.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à 12 voix pour,

- ⇒ Décide de porter une Servitude d'Utilité Publique (SUP) sur la parcelle cadastrée B 836, avec le soutien du bureau d'étude DEKRA et le porteur de projet RENESOLAPOWEE,
- ⇒ Décide de proposer cette Servitude d'Utilité Publique à la DREAL,
- ⇒ Autorise le maire à signer tous les documents administratifs relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le Secrétaire,

Benoît BILLET

Le Maire,

Denis MOSSAZ